



GUIDE BASIQUE

MANIPULATION ET STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES



Ch.1: La fiche de données de sécurité



Ch.2: Identification des dangers



Ch.3: Organisation en cas d'urgence



Ch.4: Stockage conforme



Ch.5: Compatibilités



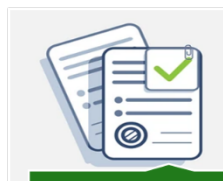
Ch.6: Les zones ATEX (atmosphère explosive)



Ch.7: Obligations liées aux produits spécifiques



Annexe 1. Exemples



Annexe 2: Dangers
Annexe 3: Mesures



10. Littératures

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 : La Fiche de Données de Sécurité (FDS)	2
Contenu de la fiche de données de sécurité *	2
Chapitre 2 : Identification des dangers	4
Chapitre 3 : Organisation en cas d'urgence	7
Premiers secours :	7
Les n° d'urgence	8
Chapitre 4 : Stockage conforme	9
LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS DANS L'ENTREPRISE	10
Chapitre 5 : Compatibilités chimiques*	11
Chapitre 6 : Électricité et Atmosphère Explosive*	12
Chapitre 7 : Obligations liées aux produits spécifiques	13
Annexe 1 : Exemple de mise en pratique (Étude de cas)	14
Extraction des données FDS	15
Identification de la substance	15
Identification des dangers : à insérer dans le tableau	15
Rubrique 16 : autres informations	15
Mesures à prendre : à insérer dans le tableau	15
5.1 DÉTERMINATION DES DANGERS	17
5.2 mesures à prendre	19
Annexe 2 : Tableau à disposition ➔ Détermination des dangers	21
Annexe 3 : Tableau à disposition ➔ Mesures à prendre	22
10. Littératures et références	23

CHAPITRE 1 : LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)
CONTENU DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ *

Thème	Rubrique
Utilisation, application	
Usage prévu du produit	1
Restrictions recommandées lors de l'utilisation du produit : Existe-t-il des prescriptions spécifiques	1
Interdictions d'usage : Où le produit n'est-il pas autorisé ?	15
Restrictions d'utilisation et de remise : Le produit peut-il être remis uniquement à des utilisateurs professionnels ? L'ordonnance sur les produits chimiques impose-t-elle des restrictions en matière de vente ? existe-t-il des restrictions liées à la protection des femmes enceintes et des jeunes ?	15
Transport	
Information sur le respect des prescriptions relatives au transport (numéro ONU, désignation officielle, groupe d'emballage et classe de danger) : L'entreprise doit-elle disposer d'un conseiller à la sécurité qualifié ? Quelles règles faut-il observer pour un transport ultérieur du produit ?	14
Mesures de protection	
Conseil de prudence (phrases P) : Quelles mesures de sécurité faut-il prendre ?	2
Valeurs limites à respecter au poste de travail : Valeur VME, concentration moyenne admissible d'une substance contenue dans l'air (respirable) ; VBT, valeur biologique tolérable en milieu professionnel	8
Mesures de protection en cas d'utilisation : Quel type de masque de protection ou de gants de protection à utiliser ?	8
Dangers potentiels	
Danger potentiel du produit	2
Stabilité et réactivité : Avec quelles autres substances ou quels autres produits des réactions dangereuses peuvent-elles se produire ? Quels sont les produits de filiation (dérivés) dangereux ?	10
Mentions de dangers (phrases H)	2
Composants dangereux du produit	3
Informations toxicologiques, c'est-à-dire données sur la toxicologie selon les différentes voies d'absorption : Quels effets dangereux l'absorption du produit peut-elle entraîner ?	11

Informations écotoxicologiques : Quels effets le produit peut-il avoir sur l'environnement ? **12**

Élimination / protection de l'environnement

Prescriptions en matière de protection des eaux : Le produit peut-il être évacué par les canalisations ? **13,15,16**

Prescriptions sur l'environnement : Quelles prescriptions doivent être observées pour protéger l'air, le sol et l'eau ? **15**

Élimination des emballages, des excédents et des produits réactifs : Peuvent-ils être éliminés comme déchets urbains ou lors d'une collecte spéciale ? **13**

Accidents

Mesures de premier secours : Quels sont les symptômes typiques en cas de contact avec le produit et comment peut-on lutter contre ces effets ? **4**

Mesures de lutte contre l'incendie : Informations concernant les moyens d'extinction appropriés et ceux à ne pas utiliser. **5**

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : À quoi faut-il veiller lors du ramassage ? Faut-il utiliser des liants spéciaux ? Doit-on s'attendre à des réactions ? Y a-t-il des mesures à prendre pour empêcher la pénétration dans les canalisations et/ou dans les eaux de surface ou dans la nappe phréatique ? **6**

*Source : [OFSP](#)

CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Pictogrammes de dangers : DANGERS PHYSIQUES

Désignation du produit (type)	Danger	Classe(s) de danger associée(s)	Mesures
 GHS 01	Explosif	Peut exploser au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements ou sous l'effet de la chaleur. Susceptible d'exploser spontanément s'il n'est pas stocké correctement.	À utiliser uniquement par des experts ou du personnel spécialisé. Tenir compte de la température ambiante lors du stockage et de l'utilisation. Refermer soigneusement après usage.
 GHS 02	Extrêmement inflammable	Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.	Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Avoir un moyen d'extinction adapté à portée de main. Conserver le produit à la bonne température. Refermer soigneusement après usage.
 GHS 03	Comburant	Peut provoquer un incendie ou attiser un feu. Libère de l'oxygène lorsqu'il brûle, requiert donc un moyen d'extinction du feu adapté. Il est impossible d'étouffer le feu.	Toujours stocker à l'écart de matériaux inflammables. Avoir un extincteur adapté à portée de main. Refermer soigneusement après usage.



GHS 04

Gaz sous pression

Contiens des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz inodores ou invisibles peuvent se disperser sans que personne ne s'en aperçoive. Les récipients contenant des gaz comprimés peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou s'ils sont déformés.

Stocker à l'abri des rayons du soleil, dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement après usage.

Les pictogrammes de dangers : DANGERS POUR LA SANTÉ

Désignation du produit (type)	Danger	Classe(s) de danger associée(s)	Mesures
 GHS 05	Corrosif	Peut provoquer de graves brûlures en cas de contact avec la peau ou les yeux. Susceptibles d'endommager certains matériaux (p. ex. les textiles). Nocif pour les animaux, les plantes et les matériaux organiques de toute sorte.	Toujours porter des gants et des lunettes de protection pour utiliser le produit. Refermer soigneusement après usage.
 GHS 06	Très toxique	Même en petites quantités, peut provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.	Manipuler avec la plus grande prudence. Porter des protections, telles que gants et masques lors de l'utilisation. Éviter toute mise en danger d'autrui. Refermer soigneusement après usage.
 GHS 07	Attention dangereux	Peut provoquer des irritations cutanées, des allergies, des eczémas ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.	Éviter le contact avec la peau. N'utiliser que la quantité absolument nécessaire. Refermer soigneusement après usage.



GHS 08

Dangereux pour la santé

Peut causer des dommages à certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Il peut être mortel s'il pénètre dans les voies respiratoires.

Ne jamais ingérer, éviter tout contact inutile, penser aux effets nocifs à long terme.

Refermer soigneusement après usage.

Pictogrammes de dangers : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Désignation du produit (type)	Danger	Classe(s) de danger associée(s)	Mesures
 GHS09	Dangereux pour le milieu aquatique	Peut nuire, en faibles quantités déjà, aux organismes aquatiques (poissons, insectes et plantes) immédiatement ou à long terme.	Respecter les mentions de danger et les conseils de prudence figurant sur l'étiquette et suivre le mode d'emploi et les indications de dosage. Rapporter les produits entamés ou inutilisés au point de vente ou dans un centre de collecte de déchets spéciaux.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION EN CAS D'URGENCE

- **Rubrique 4 FDS : premiers secours**
- **Rubrique 5 FDS : Mesures de lutte contre l'incendie**
- **Rubrique 6 FDS : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

PREMIERS SECOURS :

Numéro d'urgence (24 h/ 24) : 145

Pour les cas les moins urgents, composez le 044 251 66 66

Contact et informations sur internet : www.toxinfo.ch

⇒ En cas d'ingestion

- Appeler le 145
- Ne pas provoquer de vomissements et ne pas faire ingérer de liquides sans avis médical (n° d'urgence 145 ou médecin-référent de l'entreprise)

⇒ En cas d'inhalation

- Fournir de l'air frais ; attention aux locaux fermés, aux silos et aux fosses. Le sauveteur ne doit pas se mettre en danger
- Rassurer la victime

⇒ En cas de contact avec la peau

- Enlever rapidement les vêtements contaminés
- Rincer abondamment les parties du corps touchées à l'eau courante
- Si la peau est intacte, laver soigneusement au savon et à l'eau

⇒ En cas de projections dans les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins **10 minutes** en maintenant les paupières ouvertes

⇒ En cas de perte de conscience

- Coucher la victime sur le côté, la tête tournée vers le bas
- Appeler absolument un médecin
- Ne pas administrer de liquide
- Ne pas tenter de provoquer des vomissements

⇒ En cas d'arrêt cardio-respiratoire

- Appeler le 144

- Au besoin, enlever tout corps étranger de la bouche et de la gorge (prothèses dentaires, restes de comprimés, vomissements)
- Desserrer les vêtements gênants
- En cas d'arrêt respiratoire : respiration artificielle selon la méthode que l'on pratique le mieux (attention : en cas d'intoxication par l'acide cyanhydrique [odeur d'amande amère], le bouche-à-bouche est dangereux pour le secouriste)
- En cas d'arrêt cardiaque : massage cardiaque par une personne formée

LES N° D'URGENCE

N° d'appel d'urgence			
118		POMPIERS	Les 5 C 1. Calme • Parler calmement • Respirer, éviter de crier ou paniquer • un appel calme facilite la compréhension des secours 2. Contexte • Expliquer ce qui se passe: Accident, malaise, chute, etc. • Décrire la situation de manière concise 3. Circonstances • Nombre de victimes, gravités apparentes, dangers présents (fumée, feu, produits chimiques) • Mentionner si la situation évolue 4. Coordonnées • Adresse exacte : rue, numéro, ville, repères visibles. Point GPS 5. Conseils • Écouter attentivement les instructions de l'opérateur • Répondre aux questions, suivre les consignes, ne pas raccrocher avant que l'on vous le dise
117		POLICE	
144		AMBULANCE	
145		TOXIQUE	
112		URGENCE EUROPÉEN	

CHAPITRE 4 : STOCKAGE CONFORME

Pour les produits comportant le pictogramme **GHS02** → 

Les règles de quantité suivantes s'appliquent.

Quantité	Emplacement	Exigence clé	Exigences liées aux bacs de rétention
≤ 25 litres	Postes de travail /établis (besoin journalier)	Récipients bien fermés. Éviter toute source de chaleur.	
De 26 à 100 litres	Armoire RF1* → avec bac de rétention et marquage	*Armoire en matériaux incombustible munie d'un bac de rétention intégré. Accès restreint.	Tout produit liquide polluant doit être stocké sur un bac de rétention étanche. La capacité du bac doit être au minimum 100% du volume du plus grand récipient ou 10% du volume total stocké.
≤ 450 litres	Armoire de sécurité coupe-feu (EI 30) Signalisation d'avertissement « matières inflammables » 	Armoire normalisée (EN 14470-1). Les armoires doivent être si possible raccordées à un système de ventilation.	
≥ 451 litres : Solliciter l'accompagnement d'un spécialiste en sécurité incendie.			

LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS DANS L'ENTREPRISE

[illegible]

*Source www.suva.ch/67204-1.f

CHAPITRE 5 : COMPATIBILITÉS CHIMIQUES*

									
	●	×	×	×	×	×	×	+	×
	×	+	×	×	×	×	×	+	×
	×	×	+	●	×	×	×	×	×
	×	×	●	+	●	×	×	×	×
	×	×	×	●	●	●	●	●	●
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	+	+	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+

*Source: liste de contrôle [Suva 67201](#)

- × Ne doivent pas être stockés ensemble
- Peuvent être stockés ensemble, mais seulement sous certaines conditions. Observer les prescriptions de sécurité
- + Peuvent être stockés ensemble

CHAPITRE 6 : ÉLECTRICITÉ ET ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE*

Le risque d'explosion est le plus grand danger avec les produits inflammables.

- Source de risque : Une étincelle (interrupteur, prise électrique, lampe cassée, électricité statique) en présence de vapeurs de solvants.
- Ce qu'il faut faire :
 1. **Ventilation maximale** : Assurez une ventilation suffisante dans tous les locaux de stockage de liquides inflammables. L'air doit être renouvelé régulièrement pour que la concentration des vapeurs reste très faible (sous la **Limite Inférieure d'Explosivité - LIE**).
 2. **Matériel antidéflagrant** : Dans les zones à haut risque (locaux de stockage d'une grande quantité de solvants, cabine de peinture), l'éclairage et les interrupteurs doivent être du type **ATEX*** (antidéflagrant), c'est-à-dire sans risque d'étincelle.
 3. **À proscrire** : interdiction stricte de fumer, de travailler à chaud (soudure, meulage) ou d'utiliser des appareils électriques non essentiels dans la zone de stockage.

Classification selon la CFST 1825

Liquides facilement inflammables

Les liquides facilement inflammables sont au sens de cette directive, des liquides dont le point d'éclair est inférieur à 30°C

Les mélanges contenant des liquides inflammables (quelques pour cent du volume suffisent) doivent être considérés comme des liquides facilement inflammables tant qu'il n'est pas établi avec certitude que leur point d'éclair est supérieur à 30°C.

Les caractéristiques techniques de sécurité des principaux liquides inflammables figurent dans la publication Suva intitulée « Caractéristiques de liquides et gaz » ([réf 1469.f](#))

Cette classification a un effet direct sur le besoin d'une ventilation ATEX, la résistance au feu du local et les quantités maximales autorisées.

* **ATEX** = **AT**mosphère **Exp**losive



Le point éclair se trouve sous la rubrique N° 9 de la FDS : « Propriétés physiques et chimiques »

CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS LIÉES AUX PRODUITS SPÉCIFIQUES

❖ *L'employeur doit veiller à ce que chaque collaborateur connaisse les dangers liés à son travail, susceptible de menacer sa santé. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service, lors d'utilisation de nouveaux produits. Elles doivent être répétées si nécessaire.*

L'employeur doit organiser des formations ou instructions spécifiques concernant les produits particulièrement dangereux pour la santé.

Isocyanates (Peintures / Vernis PU, Colles) :**REACH* vs Législation Suisse**

Bien que l'obligation de formation spécifique **REACH** (en vigueur dans l'UE depuis août 2023) ne soit pas encore formellement adoptée en Suisse, la sécurité reste impérative. La différence est subtile, mais importante :

- **En Europe** : Une formation certifiée et documentée est **obligatoire** pour manipuler des produits contenant plus de **0,1 %** de diisocyanates.
- **En Suisse** : C'est le **principe de diligence** qui prévaut. Selon la loi sur les produits chimiques et la LTr (Loi sur le travail), l'employeur est tenu de protéger la santé de ses collaborateurs en s'appuyant sur les informations de sécurité disponibles.

Les piliers de votre sécurité

Pour être en conformité avec ce principe de diligence, vous devez impérativement vous baser sur :

- **L'étiquetage et l'emballage** : Lecture immédiate des dangers.
- **La Fiche de Données de Sécurité (FDS)** : C'est la "bible" technique du produit.
- **Le mode d'emploi** : Pour une application sans risque.

En bref : Même sans "diplôme" obligatoire comme chez nos voisins, le non-respect des mesures de protection (EPI) indiquées sur la FDS constituerait une violation de votre devoir de diligence en cas de contrôle ou d'accident.

Produits biocides (Traitement du bois) :

- **Permis ou attestation de compétences** requis pour l'utilisation professionnelle de certains produits classés comme dangereux, en particulier les **biocides** et les **produits phytosanitaires**. Ce n'est pas une formation "générale", mais une attestation de compétence (appelée parfois "permis d'utilisateur") pour l'application de ces produits spécifiques.

***REACH** = Enregistrement, Évaluation, et Autorisation de substances **CH**imiques (ainsi que les restrictions applicables). Autrement dit, c'est le « **passport sécuritaire** » des produits chimiques en Europe.

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE MISE EN PRATIQUE (ÉTUDE DE CAS)

SETRABOIS SA a décidé de changer de fournisseur pour ses vernis et durcisseur.

Comme à chaque acquisition d'un nouveau produit chimique, la fiche de données de sécurité est demandée au fournisseur.

Cette fiche va permettre au technicien de remplir deux tableaux.

1. Le premier est destiné au personnel cadre et responsable du stock des produits chimiques. On y trouve les principaux dangers (phrases de danger H) et les pictogrammes de danger liés à ce durcisseur. Ces dangers, nous les retrouvons sous les rubriques : 1-2-16.
2. Le deuxième, principalement destiné à l'atelier, donnera les consignes de prudence (phrase de prudence P) et les mesures générales de protection et d'hygiène. Ces diverses informations se trouvent dans les rubriques : 2 et des compléments en rubrique 4

Les différents codes H et P sont accompagnés d'information qui seront relevées et inscrites dans les tableaux respectifs.

Cadre légale :

OChim art 21 al.1

Obligation de fournir une fiche de données de sécurité

1 Toute personne qui remet à titre commercial les substances ou les préparations visées à l'art. 19 à des utilisateurs professionnels ou à des commerçants doit leur fournir une fiche de données de sécurité actuelle. Dans le commerce de détail, la fiche de données de sécurité ne doit être fournie que sur demande.

L'objectif : Apprendre à extraire l'essentiel d'une FDS de neuf pages (comme celle du durcisseur PUR H-286) pour créer une consigne immédiate pour l'atelier.

1. Identification du produit (exemple concret)

- **Nom du produit :** PUR H-286-HÄRTER (Durcisseur Polyuréthane)
- **Usage :** Menuiserie (vernis deux composants)

2. Analyse des dangers (Rubrique 2 de la FDS)

Danger	Statut	Pourquoi ? (Données FDS)
Inflammable	OUI	GHS 02 : point éclair < 30°
Toxicité aiguë	OUI	GHS 07 : intoxication possible dès le premier contact avec le produit
Sensibilisant	OUI	GHS 08 : susceptible de porter gravement atteinte à la santé
Isocyanates	OUI	Contiens du <i>Hexamethylene-di-isocyanate</i> . Formation obligatoire.

EXTRACTION DES DONNÉES FDS

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

- Nom du produit : **PUR H-286-HARTER**

IDENTIFICATION DES DANGERS : À INSÉRER DANS LE TABLEAU.

- Symboles d'avertissement de DANGER : **GHS02, GHS07, GHS08**
- Mention des dangers de classe Hxxx (qui ne seront pas inclus dans le tableau des mesures à prendre), mais qui devront être pris en compte dans l'évaluation des risques.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H330 Mortel par inhalation.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

- H351 Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

MESURES À PRENDRE : À INSÉRER DANS LE TABLEAU

→ **Sous rubrique 8.2 : Mesures de protection générales de protection et d'hygiène.**

- **Conseil de prudence P2xx**
 - P210 → tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P260 → ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 - P280 (porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
- **Conseil de prudence P3xx**

- P303+P361+P353 (P303 : En cas de contact avec la peau (ou des cheveux)) + (P361) ➔ Enlever immédiatement les vêtements contaminés.) + (P353 : Rincer la peau à l'eau (ou se doucher)).
- P304+P340 : (P304 : En cas d'inhalation) + (P340 ➔ Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.)
- P333+P313 : (P333 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:) + (P313) ➔ consulter un médecin.
- **Stockage P4xx**
 - P403+P233 : (P403 ➔ stocker dans un endroit bien ventilé.) + (P233 : ➔ Maintenir le récipient fermé de manière étanche.)
- **Élimination à insérer dans le tableau**
 - P501 ➔ éliminez le contenu / récipient dans le respect des réglementations internationales /nationales /régionales /locales.

1. Remplir les deux tableaux

- 1.1. **Détermination des dangers :** Pour les responsables des achats et de la sécurité de l'entreprise.
- 1.2. **Mesures à prendre :** Tableau devant être à disposition de tout le personnel. Il doit se trouver à l'emplacement du stockage des produits. Les codes et phrases de conseils doivent être renseignés.

2. instructions aux collaborateurs

- a. **Procéder à l'instruction de l'ensemble des collaborateurs. Bien insister sur l'obligation de respecter les consignes données. Notamment celles qui concernent la manipulation de certains produits particulièrement dangereux.**

Procéder à une vérification des acquis sous forme de tests.
- b. **Consigner**
 - la date d'instruction.
 - Le contenu de l'instruction.
 - le nom des participants.
 - Par leurs signatures, les collaborateurs confirment avoir reçu et compris l'instruction.

5.1 DÉTERMINATION DES DANGERS

Mentions de dangers. Contrôles de l'exposition / protection individuelle (Rubrique8)

(fiche pour le responsable Hygiène, Sécurité, Environnement)

Logo ou nom		Nom du produit	
		PUR H-286-HÄRTER	
*Supprimer les pictogrammes qui ne sont pas liés au produit		Rubrique 9 Point éclair : > 30° ☐ < 30° ☒	
	Extrêmement inflammable  GHS 02 Attention dangereux  GHS 07 Dangereux pour la santé  GHS 08	Photo du produit 	
Mentions de dangers relatives :			
Aux dangers physiques H2xxx		H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
Aux dangers pour la santé H3xxx		H332 Nocif par inhalation. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 "Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation." H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.	
Aux dangers pour l'environnement H4xxx		H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraînent des effets néfastes à long terme	

Obligation de formations /instructions	⇒	Présence d'isocyanates $\geq 0.1\%$	Oui ☒	Non ☐
	⇒	Produits biocides	Oui ☐	Non ☒

5.2 MESURES À PRENDRE

Conseils de prudence

(Fiche atelier)

Logo ou nom



Nom du produit

PUR H-286-HÄRTER

Rubrique 8.2



- ⇒ Équipement de protection individuelle
- ⇒ Mesures générales de protection individuelle

Photos du produit



8.2 Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau



Conseils généraux P1xxx

Conseils de prévention P2xxx

P210
P260
P280

Conseils d'intervention P3xxx

P303 + P361 + P353
P304 + P340
P333 + 313

Conseils de stockage P4xxx

P403 + P233

Conseils d'élimination P5xxx

P501

Mesures à prendre :

1. Tenir à l'écart de toutes sources de chaleur. Ne pas fumer, ne pas respirer les poussières, les vapeurs (**masque A2P2**). **Porter des gants (caoutchouc nitrile), des vêtements de protection, des lunettes.**
2. En cas de contact avec la peau ou des cheveux : Enlever les vêtements contaminés, **rincer à l'eau (douche).**

3. En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable favorisant sa respiration.
4. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, **consulter un médecin**.
5. Stocker dans un endroit bien ventilé, maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Éliminer le contenant et le contenu selon les directives de l'entreprise.

ANNEXE 2 : TABLEAU À DISPOSITION → DÉTERMINATION DES DANGERS

Pictogrammes de danger, mentions de dangers.

(fiche pour le responsable Hygiène, Sécurité, Environnement)

Logo ou nom		Nom du produit	
*Supprimer les pictogrammes qui ne sont pas liés au produit			Rubrique 9 Point éclair : > 30° ☐ < 30° ☐
 GHS 01	 GHS 02	 GHS 03	Photo du produit
 GHS 04	 GHS 05	 GHS 06	
 GHS 07	 GHS 08	 GHS 09	
Mentions de dangers relatives :			
Aux dangers physiques H2xxx			
Aux dangers pour la santé H3xxx			
Aux dangers pour l'environnement H4xxx			
Obligation de formations /instructions	⇒	Présence d'isocyanates ≥ 0.1%	Oui ☐ Non ☐
	⇒	Produits biocides	Oui ☐ Non ☐

ANNEXE 3 : TABLEAU À DISPOSITION → MESURES À PRENDRE

Contrôles de l'exposition / protections individuelles

(Fiche atelier)

Logo ou nom	Nom du produit	
Rubrique 8.2 ↓	⇒ Équipement de protection individuelle ⇒ Mesures générales de protection individuel	Photos du produit ↓
Conseils généraux P1xxx		
Conseils de prévention P2xxx		
Conseils d'intervention P3xxx		
Conseils de stockage P4xxx		
Conseils d'élimination P5xxx		
Mesures à prendre :		

10. LITTÉRATURES ET RÉFÉRENCES

1. Produits chimiques dangereux : informer. Identifier. Agir : www.suva.ch/produits-chimiques
2. comment reconnaître les produits chimiques particulièrement dangereux : www.suva.ch/dangers-pour-la-sante
3. phrases H et leur importance pour la sécurité et la santé au travail : [Liste des phrases H et P | Produits chimiques dangereux](#)
4. **SICHEM**- Manutention sûre des produits chimiques : www.seco.admin.ch/sichem
5. Liste de contrôle « Produits chimiques dangereux pour la santé » : www.suva.ch/67204.f
6. Liste de contrôle « Liste des produits chimiques utilisés dans l'entreprise » : www.suva.ch/67204-1.f
7. Fiches thématiques « Produits chimiques :précautions d'utilisation » : www.suva.ch/33107.f
8. Aperçu des pictogrammes de danger. Informer. Identifier. Agir : www.suva.ch/88353.f
9. Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques en entreprise : www.seco.ch/710.245.f
10. Fiche de données de sécurité pour les produits chimiques §
11. **INFOCHIM.ch** §
12. **Chemsuisse.ch** §

Bases légales :

1. **Législation sur les produits chimiques**
 - a. LChim §
 - b. OChim §
 - c. ORRChim §
2. **Protection de la santé et sécurité au travail**
 - a. LTr (Loi sur le travail) §
 - b. OLT 3(Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail) §
 - c. LAA (Loi sur l'assurance accident) §
 - d. OPA (Ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles) §
3. **Protection de l'environnement**
 - a. LPE (loi sur la protection de l'environnement) §
 - b. OEaux (Ordonnance sur la protection de l'eau) §
4. **Influence Européenne (REACH)**
 - a. Règlement REACH (CE n° 1907 /2006) §